

 COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN	DEMANDE D'AVIS	PRESAN
		Comité Scientifique Régional

1. Demandeur : auto-saisine du CSR

2. Personnes de contact à qui peuvent être demandés des éclaircissements ou des informations complémentaires

Pays	Nom et Prénom	Fonction/Structure	Téléphone fixe GSM	Adresse e-mail
Les Comores	DR AMZE HASSANI Issa		3429606	mzehassani@yahoo.fr issa.mzehassani@gmail.com
Madagascar	RABEMIAFARA Lahatra Hery Zo Dr RAVELOMANATSOA Santatra	Directeur Protection des végétaux (Madagascar) FOFIFA : Responsable du Laboratoire de Pathologie Végétale	+261341018102 +261341392783	lrabemiafara@gmail.com srakotoarisoaravel@gmail.com
Ile Maurice	Mme Padmini Seebun			p.seebun@yahoo.com
La Réunion				
Les Seychelles	Mr. Keven Nancy Mr. Randy Stravens	Chief Plant Biosecurity Officer Principal Biosecurity Officer	4324000/2724850 4324000/2724285	knancy@nba.gov.sc Rstravens@nba.gov.sc

3. Produits concernés : chaîne de valeur maïs

- *Semences* : matériel végétal destiné à la plantation de maïs
- *Alimentation humaine* : maïs-grain destiné à l'alimentation
- *Alimentation animale* : maïs- grain destiné à l'alimentation animale

4. Questions posées

- Quels organismes nuisibles font objet d'une réglementation en rapport avec le maïs, respectivement dans les États membres de la COI ?
- Quels sont les principaux risques sanitaires ou phytosanitaires liés à la commercialisation du maïs (semences et maïs en grain destiné à l'alimentation humaine ou animale) entre États membres de la COI ?

- Quelles recommandations, si nécessaire, pour favoriser l'harmonisation des normes SPS et des plans de contrôles officiels lors des échanges (exportation/importation de semences ou de maïs-grain) entre États membres de la COI ?
- Quel cadre réglementaire régit les processus et les procédures d'agrément des structures habilitées à réaliser les traitements post-récolte et les analyses de contaminants ou résidus de pesticides dans les différents États membres de la COI ?

5. Résultats attendus

- La revue et l'analyse de la pertinence de la réglementation phytosanitaire en lien avec le maïs (semences et maïs-grain) en vigueur respectivement dans les États membres de la COI, sont réalisées, au regard des normes internationales pour les mesures phytosanitaires ;
- Les risques sanitaires et phytosanitaires liés aux échanges de semences de maïs ou de maïs-grain destiné à l'alimentation humaine ou animale entre pays de la COI sont évalués ;
- Des lignes directrices et recommandations scientifiques et techniques sont formulées, si nécessaire, en ce qui concerne les mesures sanitaires ou phytosanitaires en vigueur ou leur application, ceci en vue de favoriser l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires et des systèmes de contrôles officiels lors des échanges commerciaux entre États membres de la COI ;
- Des recommandations sont émises, si nécessaire, pour améliorer la coopération et la coordination entre les autorités compétentes des États membres et favoriser le partage d'information et de données et la traçabilité des contrôles officiels dans l'espace COI.

6. Contexte, objectifs et enjeux de l'auto-saisine du CSR en rapport avec la sécurité sanitaire et phytosanitaire, lors des échanges commerciaux entre les pays membres de la COI

Le Programme Régional pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRESAN) de la COI vise l'accroissement de la production agricole régionale, la dynamisation du commerce inter-régional en vue, in fine, de la réduction de la dépendance aux importations de produits alimentaires. En effet, plusieurs études réalisées par la COI, en relation avec ses partenaires stratégiques, mettent en évidence d'importantes opportunités de commerce inter-régional de produits agricoles entre les îles de l'indianocéanie.

Au rang des produits prioritaires d'intérêt régional figure le maïs. Les potentialités de développement des exportations de maïs destiné à l'alimentation humaine ou animale de Madagascar vers les autres îles, en substitution des importations provenant principalement de l'Argentine, du Paraguay et de l'Afrique du Sud ont été confirmées par les études de chaîne de valeur réalisées. La région COI a produit 337

137 tonnes de maïs en 2016 et Madagascar a produit la quasi-majorité de ce volume.

Le développement des exportations de maïs de Madagascar vers les autres Iles offre une bonne opportunité de matérialiser la vision et les objectifs de développement du commerce inter-régional entre États membres de la COI.

Toutefois, le commerce et notamment l'importation de végétaux et produits végétaux destinés à la plantation ou à l'alimentation sont généralement soumis à des exigences sanitaires et phytosanitaires qui visent à réduire les risques de contamination pouvant mettre en péril la santé humaine ou animale et d'introduction ou de propagation d'organismes nuisibles réglementés.

C'est compte tenu de ces enjeux que le Comité Scientifique Régional de la COI s'est autosaisi et a choisi le maïs comme produit pilote, au titre des végétaux et produits végétaux prioritaires pour initier ses premiers travaux d'expertise scientifique collective.

En cohérence avec ses missions, les travaux du CRS consisteront à évaluer les risques sanitaires et phytosanitaires pouvant être associés à l'importation de semences de maïs ou de maïs-grain destiné à l'alimentation humaine ou animale, à identifier les potentiels obstacles d'ordre scientifique ou technique en rapport avec les normes SPS et les systèmes de contrôles et de certification en vigueur au niveau des différents États membres et à formuler, si nécessaire des recommandations afin de les lever.

7. Annexes : Liste de documents utiles à la compréhension du contexte et des enjeux et implications ou du traitement de l'auto-saisine

N° du document	Titre du document
1	RAZAKAMAMPIONONA Rija, 2020, Profilage de la chaîne de valeur maïs
2	
3	